



VILLE DE PLOEMEUR

MORBHIAN

D.D.A.T. / Direction des Services Techniques
PLG /LD/CL

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 106

OBJET : GROOM EVENEMENTS - braderie

Centre-ville

Lundi 8 Août 2022

Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2022 ;

Vu la demande faite par GROOM EVENEMENTS – 4 rue Lavoisier – ZA de Saint Léonard Nord – 56450 THEIX dument mandaté par l'association des commerçants de Ploemeur (ACP) ;

Vu le guide de sécurité présenté par l'association des commerçants de Ploemeur (ACP) et après avis favorable des services municipaux ;

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORRHAN

ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'organiser une braderie le lundi 8 août 2022 sur les secteurs suivants :

- Rue Saint Bieuzy entre les numéros 3 et 17 et numéros 2 et 14 ;
- Rue du Presbytère ;
- Mail République ;
- Esplanade Nord du magasin « Market » ;
- Secteur Nord-Ouest et Sud-Ouest de la place de Bretagne ;

Article 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les lieux suivants du dimanche 7 août 2022 à partir de 18 h 00 jusqu'au mardi 9 août 2022 à 12 h 00 :

- Rue de Saint Bieuzy : entre les numéros 3 et 17 et numéros 2 et 14 ;
- Rue du Presbytère ;
- Mail République ;
- Secteur Nord-Ouest et Sud-Ouest de la place de Bretagne ;
- Esplanade Nord du magasin « Market ».

Article 3 : Par dérogation aux articles cités ci-dessus, un accès secours devra être maintenu dans le périmètre de la manifestation.

A ce titre, aucun déballeur ne pourra s'installer sur le secteur Nord de la rue de Saint Bieuzy, à hauteur des numéros 1 et 2.

Article 4 : la pré-signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 6 : un affichage publicitaire à raison de deux dispositifs par secteur est autorisé sur les ronds-points suivants du centre-ville :

- Fontaine Saint-Pierre ;
- Carrefour de Kerjoël ;
- Kerdroual ;
- Des Plages ;
- Ninnoch.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 7 : la pose d'une banderole est autorisée :

- route de Quéven sur l'espace vert situé à gauche à l'entrée de Ploemeur, direction centre-ville ;
- rond-point de Kerdroual sur l'espace vert situé côté ouest – centre-ville ;
- rond-point de Kerscouët sur l'espace vert situé à droite en direction de Lomenec.

Article 8 : En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la présente autorisation fera l'objet d'une redevance, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022. Le montant de cette redevance est fixé selon la prescription suivante :

Braderie : 1,95 € le mètre linéaire par jour.

Article 9 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'organisateur est tenu de mettre en place la mesure suivante :

- La circulation doit être totalement coupée avec des dispositifs anti-intrusion, des véhicules avec un chauffeur à proximité seront positionnés au niveau des principaux accès de la manifestation en fonction des préconisations validées par la police nationale.

Article 10 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 4 - AOUT 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex